



Ville de Cannes

NOTE INTERNE

A l'attention du personnel de la Ville de Cannes

OBJET : PRIME DE FIN D'ANNEE

REF. : I4041700DS

DOSSIER SUIVI PAR : DRH FG/CP

Cannes, le 25 SEP. 2014

J'ai le plaisir de vous informer que Monsieur le Maire a fixé le montant de la prime de fin d'année allouée au personnel municipal permanent pour l'année 2014 selon les montants suivants :

- Pour les agents titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL : une somme de 901 € bruts,
- Pour les agents non titulaires permanents et les agents titulaires relevant de l'IRCANTEC, le montant sera de :
 - o 658 € pour les agents rémunérés sur le budget de la ville,
 - o 660 € pour les agents rémunérés sur le budget du CFA,
 - o 650 € pour les agents rémunérés sur le budget du crématorium,
 - o 656 € pour les agents rémunérés sur le budget des ports communaux.

Pour les agents non titulaires, le montant calculé tient compte des cotisations patronales versées par la ville.

Le calcul de la prime est établi pour la période de référence allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014.

Comme chaque année, afin qu'il vous soit possible de profiter de cette prime avant les fêtes de fin d'année, son versement interviendra sur la paie du mois de novembre 2014.


Thierry MIGOULE